

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Représentés : 3
Absent : 1
Date de convocation : 10 octobre 2019
Date d'affichage : 10 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Jean-Marie MARTIN - Pascal CLAPPIER - Laurence CLEMENT-GUY - Maud GOBERT - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Béatrice BAILLY (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Jacques PRAT (donne procuration à Corine FALCOZ) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Laurence CLEMENT-GUY)

Était absent excusé : Éric GIRAUD

Madame Odile MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 19-10-105

Objet : Convention de partenariat sportif et d'utilisation d'image avec Jean-Baptiste Grange pour la saison 2019-2020

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

La Commune soutient depuis de nombreuses années les sportifs de haut niveau de la station au travers de conventions de partenariat.

L'athlète Jean-Baptiste Grange a conclu pour la saison 2019-2020 un contrat de partenariat et de sponsoring avec une marque de renommée nationale, notamment pour le port d'une identité visuelle.

Afin de poursuivre la collaboration entre Jean-Baptiste Grange et la Commune de Valloire, je vous propose de renouveler un contrat de partenariat sportif et d'utilisation d'image, dans la limite des modalités d'application du contrat de partenariat et de sponsoring mis en place parallèlement entre l'athlète et une marque de renommée nationale.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le 22/10/2019

ID : 073-217303064-20191017-19_10_105-DE

Ce contrat comprend en contrepartie de diverses obligations pour l'athlète le versement :

➤ d'une prime fixe d'un montant de 20 000 € HT, correspondant au droit d'exploiter, pour la promotion et la communication de la Station de Valloire, tous les éléments de sa personnalité et notamment ses nom, prénom, signature, image, voix, renommée ainsi que les photographies et films réalisés lors de manifestations officielles, compétitions, entraînements ou séances convenues à cet effet ;

➤ de primes attribuées en fonction des résultats obtenus par l'athlète, comme suit :

❖ Coupes du Monde (toutes disciplines) :

1^{er} : 15.000 €

2^{ème} : 10.000 €

3^{ème} : 5.000 €

❖ Prime exceptionnelle au classement final de la Coupe du Monde par discipline - Globe - (en plus des primes de résultat)- (Slalom)

1^{er} : 20.000 €

Le montant total des versements (somme fixe + primes de résultats, hors prime pour l'obtention du Globe) ne pourra en tout état de cause dépasser la somme plafond de 80 000 € HT (quatre-vingt mille euros hors taxes).

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Oui l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➤ d'approuver la convention de partenariat sportif et d'utilisation d'image à conclure avec Jean-Baptiste GRANGE pour la saison d'hiver 2019-2020,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 22/10/19

Affichage : 22/10/19

Valloire, le 22/10/19

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

